

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 OCTOBRE 2017 A 19h30 (Salle du Conseil)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVAUULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET, Mme Elise GIMENES (arrivée à 19 h 50), M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Malika BENHIDA donne pouvoir à Mme Marie-Laure CAPILLON, M. Antony FRAUDEAU donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE.

Absent : Benoit COQUELET

Secrétaire de séance : M. Christophe MERIEL-BUSSY

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public et au représentant de la presse.

M. Christophe MERIEL-BUSSY est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 12 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 :

- Décision du 4 septembre 2017 : signature avec l'entreprise QUALICONSULT de Poitiers, du marché de coordination « sécurité et protection de la santé » (missions SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement d'un logement place François Albert, pour un montant de 1 344.75 € HT, soit 1 613.70 € TTC ;
- Décision du 7 septembre 2017 : signature avec l'entreprise BARRE de l'Isle d'Espagnac (Charente), pour la fourniture d'une balayeuse mécanique pour les gymnases, pour un montant de 435.00 € HT, soit 522.00 € TTC ;

- Décision du 11 septembre 2017 : signature avec l'entreprise SDJ Froid de Thouars (Deux-Sèvres), pour la fourniture d'une armoire froide destinée à la salle polyvalente, pour un montant de 1 840.00 € HT, soit 2 208.00 € TTC ;
- Décision du 14 septembre 2017 : signature avec l'entreprise DEMCO de Mérignac (Aquitaine), pour la fourniture d'un banc intérieur pour la médiathèque, pour un montant de 164.05 € HT, soit 196.86 € TTC ;
- Décision du 15 septembre 2017 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers, pour le remplacement de la lanterne n° 471 sise allée du Pas de la Chaume, pour un montant de 575.74 € HT, soit 690.89 € TTC ;
- Décision du 15 septembre 2017 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers, pour le remplacement de la lanterne n° 156 sise clos de la Chaume, pour un montant de 575.74 € HT, soit 690.89 € TTC ;
- Décision du 22 septembre 2017 : signature avec l'entreprise HANDINORME de Bondues (Nord), pour la réalisation de travaux d'accessibilité (Ad'ap) à la médiathèque, pour un montant de 1 243.25 € HT, soit 1 491.90 € TTC ;
- Décision du 3 octobre 2017 : signature avec l'entreprise RIPAUD PEPINIERES de Cheffois (Vendée), pour la fourniture d'arbres et arbustes, pour un montant de 1 011.50 € HT, soit 1 112.65 € TTC ;
- Décision du 5 octobre 2017 : signature avec l'entreprise GUICHARD DE GROMARD de Poitiers, pour la réalisation d'un levé topographique de la rue de Braunsbach dans le cadre du projet d'agrandissement du dojo, pour un montant de 760.00 € HT, soit 912.00 € TTC.

En réponse à des questions de M. Jean-Luc CHATRY sur la localisation des entreprises prestataires, M. François NGUYEN LA indique que l'entreprise HANDINORME a fourni du matériel, les travaux ayant été réalisés par les services municipaux. M. le Maire précise que l'entreprise RIPAUD propose des arbres et arbustes de qualité au meilleur prix, tout en spécifiant que les entreprises locales doivent être systématiquement consultées.

1 - FINANCES

◆ Décisions Modificatives N°4

M. le Maire indique que compte tenu de l'insuffisance de crédits pour certaines opérations d'investissement, il est nécessaire de voter les décisions modificatives N°4 suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant
Opération 20052 - Rénovation salle polyvalente	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000.00
Opération 120 - Travaux voirie	2151	Réseaux de voirie	+ 10 000.00
Opération 20084 - Piscine	2132	Immeuble de rapport	- 10 000.00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	- 2 000.00

Explications :

- Salle polyvalente : remplacement d'une armoire froide
- Travaux de voirie : virement d'une partie des crédits initialement prévus à l'opération Piscine pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars, à l'opération Voirie pour la réfection du chemin de la piscine, la pose d'un ralentisseur et l'aménagement d'une aire de stationnement avec la pose de bordures, étant précisé que ces travaux débuteront au mois de novembre.

M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que le projet d'aire de service est piloté par la Communauté de Communes du Haut-Poitou et que cette aire sera installée près du rond-point de la RN 149 (travaux prévus ce second semestre).

Il précise que le projet municipal d'aire d'accueil a évolué vers la création d'une aire de stationnement au terme du chemin de la piscine, utilisable aussi par les véhicules légers en période estivale, notamment pour l'accès à la piscine. En été, les camping-cars pourront s'installer pour la nuit, sans déballer.

M. le Maire précise que les camping-cars arrivent sur un lieu en général le soir. La piscine étant fermée le soir, il n'y aura donc pas de difficultés de stationnement.

M. Jacques DESCHAMPS propose d'étudier un tarif incitatif pour les camping-caristes afin qu'ils s'installent plutôt sur le camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessous,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

◆ **Révision triennale du loyer de la trésorerie**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du bail de location de la trésorerie à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une durée de neuf ans.

Selon les termes du bail, la location est consentie moyennant un loyer annuel de 18 130 €, et révisable triennalement.

Par courrier en date du 13 septembre 2017, la Direction Départementale des Finances Publiques propose une augmentation de 1,89 % du loyer (indice ILAT de l'Insee), soit un loyer total de 18 472 € par an dont 12 196 € pour la partie administrative et 6 276 € pour la partie logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement sur la révision triennale proposée, du montant du loyer de la trésorerie à 18 472 € par an,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

2 - RESSOURCES HUMAINES

◆ **Transformation de postes suite à des avancements de grade**

Mme Dany BONNIN indique que les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Vienne, se sont réunies le 4 juillet dernier pour donner un avis sur la promotion interne des agents.

Il est rappelé que ces avancements de grade permettent aux agents d'évoluer professionnellement, et qu'ils constituent une reconnaissance pour le travail réalisé, ainsi qu'un encouragement à s'investir pour la collectivité.

La commission Ressources Humaines, réunie le jeudi 20 septembre dernier, propose de transformer les 10 postes suivants pour des avancements de grade :

- 3 postes d'adjoints techniques en 3 postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe (dont un agent à 21/35ème et 2 agents à temps plein).
- 2 postes d'adjoints administratifs en 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 1 poste d'atsem principal de 2ème classe en 1 poste d'atsem principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Ces transformations se traduiront, dans un premier temps, par la création de nouveaux postes au 1^{er} décembre 2017, et par une demande d'avis présentée auprès du Comité Technique, pour la suppression des postes d'origine.

Dès que l'avis du Comité Technique sera connu, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour se prononcer sur la suppression des postes d'origine.

Le coût de ces mesures, correspondant à 20 points d'indice, a été évalué à 1 700 € par an (charges incluses). Trois agents promus auront un gain de 5 ou 6 points d'indice (Point d'indice = 55 € brut par an) ; pour les autres, le traitement sera le même ou supérieur d'un seul point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes susmentionnés, étant précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour se prononcer sur la suppression des postes d'origine, dès que l'avis du Comité Technique sera connu,**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

◆ **Participation de la commune pour la protection sociale complémentaire des agents**

Mme Dany BONNIN informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Les agents de la fonction publique territoriale dépassant 89 jours de maladie ordinaire, ne perçoivent qu'un demi-traitement.

Afin d'encourager la souscription à la protection « Maintien de salaire » et éviter de fragiliser davantage les agents touchés par la maladie, la commission « Ressources Humaines », réunie les 3 juillet et 28 septembre 2017, propose une participation financière de la commune de 5 euros par mois et par agent, participation proratisée en fonction du temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant qu'en application des dispositions susmentionnées, les employeurs territoriaux peuvent participer financièrement à la protection sociale de leurs agents, pour les volets « santé » et/ou « prévoyance », dans le cadre d'un conventionnement ou de la labellisation,

Mme BONNIN indique que la garantie intervient au moment où les agents passent à demi-traitement, après 3 mois d'arrêt maladie (sur la dernière année) et qu'elle peut courir pendant 9 mois.

M. le Maire insiste sur l'importance de cette mesure sociale en faveur des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de cinq euros par agent, montant proratisé en fonction du temps de travail,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - VIE SCOLAIRE

◆ **Participation de la commune de Frozes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016**

Mme Dany BONNIN informe le Conseil Municipal du montant des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016, pour les écoles publiques de la commune.

Pour l'école maternelle « La Clé des Champs », ce montant s'élève à 170 025.16 € (hors charges financières).

L'effectif au 15 décembre 2016, s'élevait à 117 élèves se répartissant comme suit :

- Vouillé = 96
- Frozes = 18
- Autres communes = 3

La dépense par enfant s'élève donc à 1 440.09 € (déduction faite de 13.12 € par élève pour la garderie du soir - nouveaux rythmes scolaires), soit **un montant de 25 921.62 € pour la commune de Frozes.**

Pour l'école élémentaire « Le Petit Bois », ce montant s'élève à 86 880.41 € (hors charges financières).

L'effectif au 15 décembre 2016, s'élevait à 216 élèves se répartissant comme suit :

- Vouillé = 180
- Frozes = 24
- Autres communes = 12

La dépense par enfant s'élève donc à 394.67 € (déduction faite de 7,55 € par élève pour la garderie du soir - nouveaux rythmes scolaires), soit un montant de **9 472.08 € pour la commune de Frozes.**

Il est également rappelé que la commune de Frozes s'engage à verser au budget « Caisses des Ecoles » de la commune de Vouillé, au titre de sa participation pour l'achat de fournitures scolaires, un forfait de 36 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de Vouillé et domicilié à Frozes. Compte-tenu des 42 élèves domiciliés à Frozes fréquentant les écoles publiques de Vouillé, **le montant s'élève à 1 512 € pour la commune de Frozes.**

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Mme Dany BONNIN précise que la dépense par enfant en maternelle est en augmentation du fait de la baisse du nombre d'enfants. Le montant total des dépenses est quasiment identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le montant de la participation de la commune de Frozes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Vouillé pour l'année 2016, soit un montant global de 36 905.70 € (dont 1 512 € de subvention versée à la Caisse des Ecoles pour les fournitures),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

◆ **Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques**

Mme Dany BONNIN indique que certains enfants n'habitant pas Vouillé, sont inscrits dans les écoles publiques de la commune :

- 9 enfants de la Classe ULIS (4 de Poitiers, 1 de Latillé, 1 de Lavausseau, 1 de Migné-Auxances, 1 de Sanxay, 1 de Cissé)
- 4 enfants ayant déménagé récemment (1 d'Yversay, 2 d'Ayron, 1 de Chiré en Montreuil) ;

Seules les communes de Cissé et Migné-Auxances ont versé leur participation pour l'année 2016-2017.

Mme Fabienne FAZILLEAU indique que les ULIS de Poitiers sont complètes et que Poitiers envoie ses enfants en difficulté dans les communes voisines. Il serait légitime que la Ville de Poitiers en assume la charge, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Mme Dany BONNIN précise que c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui décide de l'affectation géographique des élèves.

Conformément au code de l'Education et plus particulièrement à l'article L. 212-8, il est proposé de solliciter auprès des communes (hors Vouillé et Frozes), dont les enfants sont accueillis dans les écoles publiques de Vouillé pour l'année scolaire 2017 - 2018, une participation forfaitaire de 1 440.09 € pour un élève de l'école maternelle et de 394.67 € pour un élève de l'école élémentaire, calculée sur la base des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année précédente, ainsi qu'une participation de 36 € par élève pour les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter auprès des communes (hors Vouillé et Frozes) dont les enfants sont accueillis dans les écoles publiques de Vouillé pour l'année scolaire 2017 - 2018, une participation forfaitaire de 1 440.09 € pour un élève de l'école maternelle et de 394.67 € pour un élève de l'école élémentaire, calculée sur la base des frais**

- de fonctionnement des écoles publiques pour l'année précédente, ainsi qu'une participation de 36 € par élève pour les fournitures scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - DELIBERATIONS DIVERSES

◆ Modification des statuts du syndicat du Clain Aval

M. François NGUYEN LA rappelle que la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018.

Il indique que le projet de nouveaux statuts du Clain Aval prévoit d'intégrer la compétence de gestion des milieux aquatiques qui devra donc être transférée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Clain Aval et précise que la compétence inondation sera probablement laissée aux EPCI.

Il donne lecture du projet de délibération.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu les statuts actuels du Syndicat du Clain Aval,

Vu le projet de statuts modifiés annexé, du Syndicat du Clain Aval,

Vu la délibération du Comité syndical du Clain Aval n°2017-21 du 28/09/2017 notifiée au Maire de la commune le 29 septembre 2017,

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE précitée, attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité pour le Syndicat du Clain Aval d'inscrire cette compétence (article L. 211-7, I, 1°, 2°, 5°, 8° du code de l'environnement) en amont dans ses statuts afin de permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et aux communes qui le souhaitent, de délibérer de manière anticipée pour transférer cette compétence avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, afin d'assurer une continuité d'exercice de la compétence pour les EPCI-FP qui le souhaitent,

Considérant que les compétences seraient par conséquent composées d'une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), ainsi que de deux compétences à la carte relatives respectivement à l'aménagement du bassin (1° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement) et à la prévention des inondations (5° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement),

Considérant que la modification des statuts du Syndicat du Clain Aval a aussi pour objet de modifier la gouvernance pour l'adapter aux enjeux du bassin et :

- maintenir une organisation syndicale reposant notamment sur des Commissions géographiques ;
- garantir une taille raisonnable du Comité syndical ;
- proposer une répartition adaptée à la logique de bassin prenant en compte un critère « population » sur le bassin versant » d'une part et la superficie sur le bassin des territoires d'autre part ;

Considérant le projet de statuts modifiés annexé,

Considérant que, par conséquent, afin d'anticiper au mieux cette prise de compétence, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat du Clain Aval, tels qu'annexés à la présente délibération,

M. François NGUYEN LA propose d'approuver la modification proposée.

M. Jacques DESCHAMPS précise que la compétence devenant intercommunale, les habitants de toutes les communes participeront financièrement aux actions menées dans le cadre de la GEMAPI, probablement par le biais d'une taxe intercommunale prévue par la loi NOTRE, avec affectation spécifique aux actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations. La Commune de Vouillé ne paiera plus sa participation financière, mais les foyers seront directement sollicités au moment de payer leurs impôts locaux. Deux autres syndicats (Thouet et Vienne Aval) interviennent également sur le territoire du Haut-Poitou. La Communauté de Communes du Haut-Poitou devra donc participer financièrement aux trois syndicats et désigner des délégués dans les comités syndicaux correspondants avant le 31 décembre, en espérant une bonne représentativité des territoires principalement concernés par cette problématique. Il indique que toutes les communes sont concernées par l'écoulement des eaux, même si elles sont au sommet des bassins versants et qu'elles n'ont pas de cours d'eau.

M. François NGUYEN LA indique que la Communauté de Communes du Haut-Poitou disposera de 7 représentants dans le nouveau syndicat Clain Aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les statuts modifiés du Syndicat du Clain Aval, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **D'inviter Madame La Préfète de la Vienne et Madame La Préfète des Deux-Sèvres, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts du Syndicat du Clain Aval et leur entrée en vigueur au 31 décembre 2017,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

◆ **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, par délibération en date du 15 février 2017, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), afin de procéder à l'évaluation des charges et des ressources transférées à la création de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Réunie le 22 septembre 2017, la CLECT a adopté le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources financières à la Communauté de Communes du Haut-Poitou suite à sa création.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des principaux éléments figurant dans ce rapport, qui vont impacter le montant des attributions de compensation versées aux et par les Communes, en indiquant que les Communes du Vouglaisien ne sont pas concernées :

- débasage de la part départementale de la Taxe d'Habitation pour les Communes du Mirebalais et du Neuvilleois. En 2011, la part départementale de la TH a été transférée intégralement aux collectivités du bloc communal, soit les Communautés de communes à fiscalité additionnelle et leurs communes qui ont partagé ce taux, alors que les Communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique comme le Vouglaisien, ont pris l'intégralité de cette compétence.

Depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, les communes du Neuvilleois et du Mirebalais ne peuvent plus percevoir cette part départementale, soit un montant total de 1.467.548 € d'attributions de compensation à leur reverser.

- perte de fiscalité professionnelle pour les Communes du Mirebalais qui n'étaient pas en Fiscalité Professionnelle Unique, globalement 318.751 € d'attributions de compensation à leur reverser.

- transferts des charges du Système d'Information Géographique à la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour toutes les communes du Neuvilleois = 11.418 € d'attributions de compensation qu'elles doivent reverser à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

M. le Maire donne les montants des Attributions de Compensation : 1.863.818 € en 2016 et 3.638.697,87 € en 2017.

Pour être définitivement adopté, ce rapport doit être soumis aux Conseils Municipaux des Communes membres, statuant, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, prévue dans l'article L 5211-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Afin que le Conseil Communautaire puisse délibérer au mois de décembre prochain sur le montant définitif des attributions de compensation allouées aux Communes, les Conseils Municipaux doivent délibérer avant le 20 novembre 2017.

En réponse à des interrogations de M. Jean-Luc CHATRY sur les montants qui vont être reversés par les communes, M. le Maire et M. DESCHAMPS précisent que le total de ces sommes s'élève à un peu plus de 11 000 €, à mettre en comparaison avec le total des nouvelles attributions de compensations fixé à 1.786.298 €.

M. Jacques DESCHAMPS et M. le Maire font état d'interrogations sur les formules de calcul des attributions de compensation mentionnées en bas de la page 8 du rapport.

M. Philippe PATEY demande qui siège au sein de la CLECT.

M. le Maire répond que la CLECT est constituée des 31 Maires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calculs et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, suite à sa création et au passage au régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017,**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - POINTS DIVERS

◆ Stratégie d'Organisation des COmpétences Locales dans le domaine de l'Eau (SOCLE)

M. Philippe PATEY présente la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales dans le domaine de l'Eau (SOCLE), mise en place au niveau du bassin Loire - Bretagne. Il s'agit d'un document stratégique formel, mais non prescriptif, qui sera annexé au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et qui sera probablement utilisé lors des prochaines réunions des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale.

Il indique que les communes ont été sollicitées pour formuler un avis par Internet, avant le 30 septembre 2017, ce qui a été fait pour la commune de Vouillé, en liaison avec les services.

Cette stratégie comprend :

- Un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
- Des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Elle sera établie en recherchant :

- La cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ;
- La rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Cette stratégie est compatible avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI).

M. Philippe PATEY rappelle les principales dates du calendrier. Il indique que l'avis définitif du Bassin Loire-Bretagne sera rendu le 17 novembre 2017.

Il souligne l'importance d'intégrer ces problématiques dans les documents d'urbanisme.

M. Philippe PATEY fait état de la nécessaire convergence des prix à l'image de ce qui a été réalisé par Eaux de Vienne dans le département. Il indique que cette stratégie devra inclure l'eau potable et l'assainissement, mais aussi les eaux pluviales, pour lesquelles les textes n'ont rien réglé.

◆ Point sur l'extension du Dojo

M. Jean-Luc CHATRY fait le point sur le projet d'extension du DOJO. Il fait état de la tenue d'une réunion du groupe de travail qui a rassemblé les élus des commissions « Bâtiments », « Jeunesse et Sport » et « Vie Associative », les services et les utilisateurs.

Les besoins suivants ont été définis : doublement de la surface de combat, sanitaires (vestiaires et toilettes), espace d'accueil, cloison amovible, rangements, communication avec le gymnase de Braunsbach, potences pour des sacs de frappe, sol souple de qualité et contrôle d'accès.

Une visite va être programmée pour visiter le DOJO de Chauvigny.

Une nouvelle réunion est programmée le mercredi 18 octobre avec M. LOISEAU en charge de ce dossier à l'ATD.

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il n'y a pas de chiffrage pour l'instant. Il fait état de l'importance de l'implantation de cet équipement près des écoles publiques, en précisant qu'une installation du DOJO dans le complexe sportif des Maillots ne serait pas forcément judicieuse.

M. François NGUYEN LA abonde en ce sens, en précisant que la mise en commun des 4 vestiaires aurait pu occasionner des problèmes, compte tenu de la forte fréquentation du gymnase des Maillots.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h50 et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **jeudi 19 octobre à 19h30** pour la désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal qui procéderont à l'élection d'un Sénateur de la Vienne le dimanche 17 décembre.